

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi **le 6e jour de février 2023**, à 19h30, à Saint-Camille-de-Lellis.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es) :

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #6 - Jennylee Boutin

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nicole Mathieu, assiste également à cette séance.

35-02-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS(ES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 6e jour de février 2023 tel que lu et présenté.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 12 janvier 2023
 - 3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023
- 4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 02-2023
 - 5.2 - Résolution, nouveau tarif pour les frais de déplacement pour 2023
 - 5.3 - Résolution, forum des Communautés Forestières
 - 5.4 - Convention de travail des employés de la municipalité
 - 5.5 - Résolution, salaire des employés, augmentation pour 2023
 - 5.6 - Résolution, salaires des élus, augmentation 2023
 - 5.7 - Résolution, renouvellement du forfait juridique avec la firme Morency Avocats
 - 5.8 - Résolution, adoption des prévisions budgétaires de l'OMH des Etchemins pour l'année 2023
 - 5.9 - Résolution, politique de télétravail
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

- 7.1 - Résolution, appel d'offres publiques sur le SEAO, projet de réfection de la rue du Couvent et rue Carrier
- 7.2 - Contrat d'achat et d'épandage du chlorure de calcium liquide pour 2023
- 7.3 - Résolution, acceptation de l'offre de services de Stantec pour la surveillance partielle pour la réfection de la rue du Couvent et rue Carrier
- 8 - LÉGISLATION
- 9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1 - Résolution, adoption du règlement numéro 526-2023 sur la démolition d'immeubles
 - 9.2 - Adoption du règlement 527-2023 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
 - 9.3 - Résolution, avis de motion, projet de règlement 528-2023 pour autoriser la classe d'usage 17-ID "emprise ferroviaire abandonnée"
 - 9.4 - Résolution, adoption du projet de règlement 528-2023 pour autoriser la classe d'usage 17-ID "emprise ferroviaire abandonnée"
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
- 11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 11.1 - Demande d'aide financière dans le cadre de Politique de soutien du Fonds Culturel des Etchemins
 - 11.2 - Résolution, projet d'embellissement, comité maisons fleuries 2023
- 12 - CORRESPONDANCE
 - 12.1 - Lettre de la MRC des Etchemins relativement à l'hébergement touristique dans la MRC
- 13 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DE LA MAIRESSE
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Résolution, réparation d'une pompe à la station de pompage no. 2 pour l'épuration des eaux usées
 - 14.2 - Motion de remerciement au comité organisateur du Drag de motoneiges
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

36-02-2023

3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 12 janvier 2023

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, que les élus présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 12 janvier 2023 soit adopté et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

37-02-2023

3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, que les élus présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 16 janvier 2023 soit adopté et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi!

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

38-02-2023

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 02-2023

ATTENDU QUE : la liste des comptes numéro 02-2023 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 16e jour de février 2023 dans laquelle figurent tous les comptes à accepter **au montant de : 81 373,81\$.**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 02-2023 telle que présentée. Le total des comptes pour **FÉVRIER 2023 s'élève à: 81 373,81\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 02-2023.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, greffière-trésorière & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois **de FÉVRIER 2023.**

Nicole Mathieu, greffière-trésorière & directrice générale

39-02-2023

5.2 - Résolution, nouveau tarif pour les frais de déplacement pour 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a changé son taux pour les frais de kilométrage afin de compenser la hausse du prix du carburant et que le nouveau taux est fixé à 0,59\$/du kilomètre jusqu'à 8000 km et pour plus de 8000 km à 0,53\$/du kilomètre.

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis fixe le nouveau taux pour les frais de kilométrage à 0,59\$/du kilomètre jusqu'à 8000 km et pour plus de 8000 km à 0,53\$/du kilomètre, pour s'arrimer au taux de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE,

40-02-2023

5.3 - Résolution, forum des Communautés Forestières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis souhaite participer à la réflexion entourant plusieurs enjeux pour l'avenir de nos régions, territoire forestier de grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis trouve important d'être présent au forum des Communautés Forestières qui se tiendra le 22 février 2023 au Château Laurier de Québec, sous la thématique Les régions au coeur de l'aménagement du territoire forestier;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le Conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise Mme Rachel Goupil à participer au forum Communautés Forestières qui se tiendra le 22 février 2023 au Château Laurier de Québec. Le coût d'inscription est de 275\$ plus taxes;

QUE le conseil accepte de payer tous les frais relatifs à cette activité, frais de déplacement, chambre d'hôtel et repas.

ADOPTÉE,

5.4 - Convention de travail des employés de la municipalité

Cet item sera traité lors de la séance du 6 mars prochain.

41-02-2023

5.5 - Résolution, salaire des employés, augmentation pour 2023

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation annuel moyen a atteint 6,8% en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des prix à la consommation affecte les employés et les consommateurs en général;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum passera à 15,25\$ le 1er mai 2023;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille fixe l'augmentation du salaire des employés municipaux pour 2023, à 7% et le tout rétroactif au 1er janvier 2023.

QUE toutes les conditions relatives à cette négociation soient indiquées à la convention de travail des employés municipaux sous forme d'une grille des augmentations dûment signée en respect avec le processus d'équité salariale;

QUE la mairesse, Mme Rachel Goupil, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu signent la grille des augmentations salariales;

ADOPTÉE,

42-02-2023

5.6 - Résolution, salaires des élus, augmentation 2023

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation annuel moyen a atteint 6,8% en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des prix à la consommation affecte les élus et les consommateurs en général;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

(ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille fixe l'augmentation du salaire et de l'allocation des élus à 7% pour l'année 2023, le tout rétroactif au 1er janvier 2023. Les allocations sont payables sur présence des élus aux séances du conseil municipal.

QUE toutes les conditions relatives à cette négociation soient indiquées à la grille des augmentations salariales dûment signée par la mairesse et la directrice générale.

ADOPTÉE,

43-02-2023

5.7 - Résolution, renouvellement du forfait juridique avec la firme Morency Avocats

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal renouvelle son entente « forfait juridique » de consultation générale avec la Société d'Avocats Morency de Québec. L'entente est **pour l'année 2023.**

Le coût de l'entente est de 1200,00\$ (taxes en sus) selon les mêmes modalités que pour l'année 2022.

ADOPTÉE

44-02-2023

5.8 - Résolution, adoption des prévisions budgétaires de l'OMH des Etchemins pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte les prévisions budgétaires 2023 de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins, telles que présentées :

Sommaire du budget 2023 :

- Total des dépenses : 1 691 227\$

- Déficit : 838 338\$

Contributions :

-Société d'Habitation du Québec : 754 505\$

-Municipalités..... : 196 450\$

Contributions Saint-Camille:

- 13 logements:

-Société d'Habitation du Québec : 20 133\$

-Municipalité Saint-Camille.....: 2 237\$

-6 logements:

-Société d'Habitation du Québec : 25 110\$

-Municipalité Saint-Camille.....: 2 790\$

Total de la part de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis: 5 027\$

ADOPTÉE

45-02-2023

5.9 - Résolution, politique de télétravail

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour sa politique de télétravail établie durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut adopter une nouvelle politique qui offre l'occasion aux employés admissibles de concilier leur travail ainsi que leur vie personnelle;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis adopte la nouvelle politique de télétravail, telle que présentée.

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

Aucun point!

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

46-02-2023

7.1 - Résolution, appel d'offres publiques sur le SEAO, projet de réfection de la rue du Couvent et rue Carrier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par le code municipal du Québec et doit procéder par appel d'offres publiques sur le système électronique d'appel d'offres SEAO pour toute dépense de plus de 121 200\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille va procéder à la réfection de la rue du Couvent et de la rue Carrier.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède par appel d'offres sur système électronique d'appel d'offres SEAO et à l'intérieur du journal quotidien "Journal de Québec" pour le projet de réfection de la rue Couvent et de la rue Carrier;

QUE l'appel d'offres soit publié le 7 février 2023 sur le système d'appel d'offres électronique SEAO et dans l'édition du 7 février 2023 du Journal de Québec. Les soumissionnaires auront jusqu'au 7 mars 2023 à 11h pour déposer leur soumission.

ADOPTÉE,

7.2 - Contrat d'achat et d'épandage du chlorure de calcium liquide pour 2023

Point d'information, le contrat d'achat et d'épandage du chlorure de calcium liquide a été voté sur deux ans, 2022 et 2023. Le prix pour 2023 est de 0,364\$/litre, taxes en sus.

47-02-2023

7.3 - Résolution, acceptation de l'offre de services de Stantec pour la surveillance partielle pour la réfection de la rue du Couvent et rue Carrier

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec et peut procéder de gré à gré pour tout contrat en bas de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Camille veut procéder de gré à gré pour le contrat de services professionnels avec un ingénieur pour la surveillance partielle des travaux de la rue du Couvent et la rue Carrier, à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Stantec Experts-conseils Ltée a déposé une offre de services professionnels qui se chiffre à 8 300\$ (avant taxes) et que le conseil s'en déclare satisfait;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède de gré à gré pour l'octroi du contrat des services professionnels pour la surveillance partielle des travaux de la rue du couvent et de la rue Carrier, à Saint-Camille-de-Lellis.

QUE le prix pour les services professionnels se chiffre à 8 300\$ (avant taxes), le tout tel que décrit à l'offre de services déposée en date du 2 février 2023 qui servira de contrat entre les parties.

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

Aucun point !

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

48-02-2023

9.1 - Résolution, adoption du règlement numéro 526-2023 sur la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la loi imposent l'obligation d'adopter un cadre réglementaire visant à établir des normes de gestion des démolitions d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les obligations imparties par le chapitre V.0.1 du titre I de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) relativement à la démolition des immeubles;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose l'obligation de constituer un comité de démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Jacques Audet à la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement 526-2023 a été déposé au conseil et expliqué par la directrice générale lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1- But – Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de se conformer aux obligations prévues à la loi relativement à la démolition des immeubles sur le territoire.

2- Objectifs – Les objectifs du règlement sont d'encadrer tout le processus de traitement des demandes de démolition d'immeubles.

QU'IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis adopte le règlement 526-2023, voir la copie complète en annexe et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

49-02-2023

9.2 - Adoption du règlement 527-2023 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, en vertu et conformément à l'article 145.41 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1), régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Jacques Audet à la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement 527-2023 a été déposé au conseil et expliqué par la directrice générale lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. But – Le présent règlement a pour but d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, à l'insalubrité et l'entretien des bâtiments, d'imposer un délai, de sévir et/ou de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement et, le cas échéant, adresser une requête à la Cour supérieure pour faire exécuter les travaux et en réclamer le coût telle une créance prioritaire assimilée au compte de taxes.

2. Objectifs – Les objectifs du règlement sont de protéger la santé et assurer le bien-être général de la population, préserver la qualité de vie de la population et garantir la transparence de l'état réel des bâtiments.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis adopte le règlement 527-2023 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments comme s'il était tout au long écrit.

QU'une copie complète est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE,

50-02-2023

9.3 - Résolution, avis de motion, projet de règlement 528-2023 pour autoriser la classe d'usage 17-ID "emprise ferroviaire abandonnée"

Avis de motion est par les présentes donné par: Monsieur Richard Pouliot de la susdite municipalité: QU'IL sera adopté à cette séance de ce conseil, le projet de règlement numéro: 528-2023 pour autoriser la classe d'usage 17-ID "emprise ferroviaire abandonnée" pour permettre la conversion en corridor récréotouristique.

Une présentation est faite relativement au projet de règlement pour autoriser la classe d'usage 17-ID "emprise ferroviaire abandonnée" pour permettre la conversion en corridor récréotouristique.

ADOPTÉE,

51-02-2023

9.4 - Résolution, adoption du projet de règlement 528-2023 pour autoriser la classe d'usage 17-ID "emprise ferroviaire abandonnée"

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 528-2023

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 354 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LA ZONE 17-ID TRAVERSÉE PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du Conseil de cette municipalité, le règlement no. 354 fut adopté le 4^e jour du mois février 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du bail intervenu entre la MRC et le MTQ le 7 novembre 2019, la MRC des Etchemins est locataire de la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) du Québec Central située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 dudit bail, la MRC des Etchemins doit réaliser et exploiter, sur l'EFA, un parc linéaire, et ce à des fins d'activités de loisir, de plein air et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) » doit être autorisée sur l'ensemble des zones municipales traversées par l'EFA pour que cette infrastructure puisse être convertie en corridor récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones des municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille n'autorisent pas la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) »;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2022-10-22, le conseil de la MRC des Etchemins demande aux municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille d'amender leur réglementation d'urbanisme afin d'assurer la conformité du projet de conversion de l'EFA en corridor touristique;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Saint-Camille-de-Lellis, la zone nécessitant des modifications est la suivante : 17-ID;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENT(ES) :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement no. 528-2023 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « RÈGLEMENT NO. 528-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 354 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LA ZONE 17-ID TRAVERSÉE PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE »

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 354 adopté par ce Conseil le 4^e jour du mois février 2008 aux fins suivantes : autoriser la classe d'usage « activités récréatives extensives » dans la zone 17-ID;

ARTICLE 3. Modifications du règlement de zonage no. 354

3.1 : Le règlement de zonage no. 354 est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : L'article 4.2.2 « Tableau » est modifié comme suit :

3.1.1.1 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Activités récréatives extensives (Ra) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 17-ID.

ADOPTÉE,

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Aucun point !

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

11.1 - Demande d'aide financière dans le cadre de Politique de soutien du Fonds Culturel des Etchemins

Dans le cadre du fonds culturel, nous avons eu la confirmation de M. Mathieu Baillargeon, que nous allons recevoir d'ici trois semaines, une lettre nous mentionnant le montant disponible pour notre municipalité. Nous n'avons pas besoin de déposer de demande officielle, à suivre.

52-02-2023

11.2 - Résolution, projet d'embellissement, comité maisons fleuries 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est régie par le code municipal du Québec et peut procéder de gré à gré pour toute dépense en bas 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis souhaite continuer le projet d'embellissement déjà entrepris il y a deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé des soumissions pour l'achat de fleurs pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous devons également faire des achats de gré à gré pour le compost, le paillis de cèdre, la terre et autres fournitures;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à effectuer les achats de gré à gré pour le projet d'embellissement, c'est-à-dire l'achat de fleurs, de compost, de paillis, de terre et autres fournitures pour la saison estivale 2023.

QUE le montant maximal des achats ne doit pas dépasser trois mille dollars (3000\$) avant taxes;

ADOPTÉE,

12 - CORRESPONDANCE

53-02-2023

12.1 - Lettre de la MRC des Etchemins relativement à l'hébergement touristique dans la MRC

Lecture est fait d'une lettre de la MRC des Etchemins relativement à la liste des hébergements touristiques dans la MRC. Point d'information !

13 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DE LA MAIRESSE

Comité du temps des sucres: M. Jacques Audet indique qu'ils ont récolté des commandites pour 2375\$ et qu'à la fin de l'activité, ils auront environ pour 4000\$ de commandite pour la tenue de cette activité. Il mentionne qu'il y aura 100 billets de disponibles pour la visite des cabanes et les repas.

-Le Comite de l'église: M. Jacques Audet indique qu'il n'y a pas eu d'autres réunions pour le comité de l'église et que Mme Zoé Couture a préparé un questionnaire qu'elle a envoyé aux organismes;

-Bibliothèque: Mme Aline Alain mentionne qu'il se tiendra une rencontre avec le réseau Biblio, le 7 février à 10h, pour discuter du diagnostique biblioqualité 2022. Un suivi sera fait au prochain conseil municipal à la suite à cette rencontre.

-Vieactive: Mme Aline Alain indique qu'environ 13 personnes assistent à chaque semaine à l'activité vieactive.

-OMH: M. Jocelyn Pouliot mentionne qu'il va assister en février à une rencontre du conseil d'administration de l'OMH des Etchemins, cette rencontre se tiendra à Saint-Joseph-de-Beauce.

Mairesse, dossiers de la MRC des Etchemins:Mme Rachel Goupil indique qu'elle a assisté au caucus des maires de la MRC des Etchemins, à une rencontre du comité de vigilance de la MRC des Etchemins concernant la desserte des ambulances, au conseil des maires de la MRC des Etchemins.

Dossiers de la Municipalité de Saint-Camille et autres comités: Mme Rachel Goupil indique qu'elle a assisté à la séance de travail du conseil municipal, à la réunion de la régie des incendies, à la rencontre du comité Coeur Villageois, à la réunion avec l'ingénieur de Stantec pour le projet de la rue du Couvent et de la rue Carrier et qu'elle a assisté au drag de motoneiges de Saint-Camille. Elle fait un résumé de ces rencontres pour les dossiers de Saint-Camille;

14 - VARIA

54-02-2023

14.1 - Résolution, réparation d'une pompe à la station de pompage no. 2 pour l'épuration des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pour procéder selon la loi de gré à gré pour tous les achats en bas de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Xylem est venue faire l'inspection annuelle des pompes d'eaux usées et que la pompe de station de pompage no. 2 est défectueuse et qu'il faut la réparer rapidement.

CONSIDÉRANT QUE suite à cette inspection, des travaux de réparation doivent être faits sur la pompe de la station de pompage no.2, située sur la

rue Fournier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Xylem nous a envoyé l'estimation pour la réparation qui se chiffre à 6 044,07\$ avant taxes;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise la réparation de la pompe située à la Station de pompage no.2, le tout selon l'estimation déposée par la compagnie Xylem, qui se chiffre à 6,044,07\$

QUE l'estimation serve de contrat entre les parties.

ADOPTÉE,

55-02-2023

14.2 - Motion de remerciement au comité organisateur du Drag de motoneiges

Madame Aline Alain a présenté une motion de remerciements dûment appuyée par l'ensemble des membres du Comité du drag de motoneige, pour reconnaître l'engagement des bénévoles du comité du Drag de Motoneiges de Saint-Camille-de-Lellis;

La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis offre ses sincères remerciements aux personnes suivantes pour leur engagement et leur dévouement comme bénévole au comité du Drag de motoneiges:

-Monsieur Billy Lamontagne;
-Monsieur Sébastien Talbot;
-Madame Mireille Huot;

..

ADOPTÉE,

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance;

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Aline Alain propose la levée de l'assemblée à 20h15.

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE